

# 3 MINUTES POUR L'ACTUALITE

Charges sociales – Protection sociale complémentaire • #10  
• 19 mai 2023

**0,2 %**

Soit la hausse de l'emploi salarié au premier trimestre 2023.

## **Rétroplanning**

30 juin 2023 : date limite de conclusion des accords d'intéressement avec une formule de calcul annuelle.

Juillet 2023 : mention du montant net social sur les bulletins de paie.

## **À noter**

**Questions - réponses sur le montant net social** : le document de questions/réponses consacré au montant net social, élaboré par le ministère du Travail en février, a été mis à jour le 4 mai 2023.

Le ministère entend donner plus de souplesse aux employeurs concernés par le décalage de paye, en indiquant qu'en cas d'impossibilité d'afficher le montant net social sur les bulletins de paie liés à l'activité du mois de juin 2023, les entreprises pourront l'afficher à partir des bulletins de paie relatifs à la période d'emploi de juillet 2023.

## **Work in progress**

**Fonctionnaires – réforme de la PSC** : le ministère de la Fonction publique a annoncé aux organisations syndicales, lors d'un comité de suivi de l'accord sur la PSC, sa volonté de reporter de 2024 à 2025 l'entrée en vigueur de la généralisation de la complémentaire santé.

## **Work in progress**

**Réforme des retraites – textes d'applications** : le cabinet du ministre du Travail a annoncé, le 10 mai 2023, que 27 décrets et 4 arrêtés étaient à ce jour en cours d'élaboration en prévision de l'entrée en vigueur de la réforme des retraites. Certains décrets devraient être pris en Conseil d'Etat, dans un objectif de sécurisation juridique.

Deux projets de décrets ont déjà été soumis pour avis aux partenaires sociaux. Les autres décrets devraient être élaborés selon un ordre priorité :

- dans un premier temps, les mesures liées à l'âge et aux conditions de départ, pour lesquelles plusieurs textes ont déjà été soumis pour avis notamment à la Caisse d'assurance vieillesse ;
- la fermeture des principaux régimes spéciaux de retraite pour les nouveaux entrants, avec un décret par régime ;
- les textes relatifs à l'usure professionnelle et la prévention ;
- les « droits nouveaux » visant entre autres la revalorisation à 85% du SMIC des pensions minimales liquidées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- les dispositifs de retraite progressive et de pré-retraite ;
- les « autres mesures », notamment celles portant sur l'acquisition de trimestres supplémentaires.

## **À noter**

**Heures supplémentaires défiscalisées** : le GIP-MPS a indiqué, dans une mise à jour des fiches DSN relatives aux exonérations des heures supplémentaires et complémentaires opérée le 5 mai 2023, qu'à compter de 2024, les rémunérations défiscalisées des heures supplémentaires et complémentaires ne devront plus être intégrées dans la rubrique « rémunération nette fiscale (RNF) ».

## **Le juge a dit que...**

**Interruption de la prescription et information de l'assuré** : la Cour de cassation a rappelé, dans un arrêt rendu le 20 avril dernier, qu'un contrat d'assurance qui ne précise pas, outre le délai de prescription biennale, les causes d'interruption ordinaires de la prescription, ne respecte pas les dispositions de l'article R. 112-1 du code des assurances.

Si les causes ordinaires d'interruption de la prescription ne sont pas rappelées, le délai de prescription biennale est inopposable à l'assuré. En conséquence, la Cour de cassation a cassé l'arrêt d'appel qui avait déclaré l'action de l'assuré prescrite, estimant que l'absence de reproduction des causes ordinaires de la prescription n'avait causé aucun grief à l'assuré (Cass. civ. 2<sup>e</sup>, 20 avril 2023, n°21-24.472).